

VISTA AUDIT
Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : 830 RUE PIERRE LANDAIS - LE MAYEREAU - 56850 CAUDAN
788 999 779 RCS LORIENT

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le 23 février,

A 14 heures,

Les associés de la société **VISTA AUDIT**, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social de la société **FINANCIERE F2GL** situé 11, rue Félix Le Dantec à QUIMPER, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence sous format numérisé prévu par l'article R. 225-95 du Code de commerce signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, titulaire de.....2 parts sociales en pleine propriété,

La société FINANCIERE F2GL, représentée par son Gérant, Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, titulaire de.....498 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Conformément à l'article R. 221-3 du Code de commerce applicable aux SARL sur renvoi de l'article R. 223-24 du Code de commerce, le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Pierre-Marie GORIOUX**, gérant associé.

Monsieur François CAZEE, gérant non associé est absent excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

[...]

- Ratification de l'agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

[...]

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

[...]

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale ratifie l'agrément de la société FINANCIERE F2GL, société à responsabilité limitée au capital social de 1 175 000 euros, dont le siège social est situé 11 RUE FELIX LE DANTEC 29000 QUIMPER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 894 016 179, en qualité de nouvelle associée en lieu et place de la société VISTA GROUPE.

Il est rappelé que la société VISTA GROUPE a été absorbée par la société FINANCIERE F2GL par voie de fusion le 28 juin 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide que les articles 6 et 7 des statuts seront, de plein droit, remplacés par les dispositions ci-après à compter rétroactivement du 28 juin 2023 :

Article 6 - Apports - Formation du capital

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Le 28 juin 2023, la société FINANCIERE F2GL, société à responsabilité limitée au capital social de 1 175 000 euros, dont le siège social est situé 11 RUE FELIX LE DANTEC 29000 QUIMPER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de QUIMPER sous le numéro 894 016 179, a absorbé par voie de fusion la société VISTA GROUPE, société par actions simplifiée au capital social de 1 151 980 euros, dont le siège social est situé LE MAYEREAU 830 RUE PIERRE LANDAIS 56850 CAUDAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LORIENT sous le numéro 788 995 314. Cette fusion absorption a eu pour effet d'attribuer à la société FINANCIERE F2GL les titres de la Société anciennement détenus par la société VISTA GROUPE, à savoir 498 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 249 et 251 à 499. »

Article 7 - Capital social - Répartition des parts - Liste des associés

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Pierre-Marie GORIOUX, DEUX parts sociales en pleine propriété, numérotées 250 et 500, ci.....2 parts

à la société FINANCIERE F2GL, QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 249 et 251 à 499, ci.....498 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :500 parts

Les soussignées déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre elles dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus.

La société communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants présents et les associés.

Certifié conforme
Monsieur Pierre-Marie GORIOUX
Gérant

